



APPEL A PROJETS 2024

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE TARN-ET-GARONNE

CAHIER DES CHARGES

« Mise en oeuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à domicile en Tarn-et-Garonne. »

Cet appel à projet s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles alloués au Département de Tarn-et-Garonne au titre de la Conférence des financeurs, par la CNSA. Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA.

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Mercredi 10 Janvier 2024 à minuit

Le dossier dûment complété est à envoyer par **voie électronique (format PDF) uniquement et obligatoirement** sous la référence « Candidature appel à projets Conférence des financeurs 2024 » à compter de la date de publication du présent appel à projet, soit entre le 15 novembre 2023 et jusqu'à la date de clôture le 10 janvier 2024 :

- **par mail uniquement** à l'adresse suivante :

secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr

objet du message : Candidature appel à projets - Conférence des financeurs 2024

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (www.tarnetgaronne.fr) et sur le site de l'Agence Régionale de Santé (www.occitanie.ars.sante.fr).

Le porteur de projet recevra un mail accusant réception du dépôt de candidature(s).

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné et sera retourné au motif de l'irrecevabilité.

CONTACT :

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Pôle Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie
7, allée Mortarieu
82013 MONTAUBAN Cedex

Magali SACCONA

Chargée de mission de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Téléphone : 05 63 21 42 02

Mail : secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr

CONTEXTE

La loi n°2015-1775 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la population. La priorité de cette loi est donnée au maintien à domicile et repose sur 3 piliers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie,
- L'adaptation de la société au vieillissement
- L'accompagnement de la perte d'autonomie

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une nouvelle instance de coordination chargée d'élaborer un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles et collectives destinées aux personnes de soixante ans et plus. Elle est inscrite dans le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie dont l'objectif est de passer d'une culture centrée sur le soin, à une culture de prévention de la perte d'autonomie et cette évolution se traduit par la prise en compte de :

- La prévention primaire par l'amélioration des grands déterminants de la santé et de l'autonomie,
- La prévention secondaire par la prévention des pertes d'autonomie évitables,
- La prévention tertiaire visant à éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité

A cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de soixante ans a été réalisé et fonde le lancement de cet appel à projets.

L'objet de cet appel à projets est de **faire émerger, de renforcer et de soutenir les projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors du département**, s'inscrivant dans les thématiques définies par la loi et le programme coordonné de financement de la Conférence, et permettant de diversifier les modalités de réponse aux besoins repérés.

Le concours financier versé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permet, d'une part, de **développer des actions individuelles ou collectives à visée non commerciale pour les personnes âgées** de soixante ans et plus sur le territoire départemental, et d'autre part, **d'innover et de reproduire les actions les plus pertinentes sur les secteurs moins pourvus**.

Il est rappelé que les financements alloués par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne viennent pas se substituer à l'existant mais bien les compléter.

Sous la présidence du Conseil départemental et la vice-présidence de l'Agence régionale de santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat ainsi que les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales (pour le Tarn-et-Garonne : CIAS des Deux Rives et Ville de Montauban).

OBJECTIFS

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront contribuer, entre autre, à la nécessaire coordination entre les actions financées par la Conférence des financeurs et les politiques publiques départementales en faveur des personnes âgées.

Les actions de prévention collectives s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir par des actions définies par la CNSA favorisant le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention de la perte d'autonomie, la prévention en santé.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la couverture territoriale de ces projets dans une optique d'équité de traitement sur l'ensemble du département

THÉMATIQUES DE PREVENTION

La Conférence des financeurs est une instance de coordination institutionnelle dont la mission est de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie.

Un programme coordonné de financement des actions collectives de prévention a été élaboré d'après les thématiques définies par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie et qui sont les suivantes :

Santé Globale / Bien Vieillir	Autre actions collectives de prévention
Nutrition	Lutte contre l'isolement
Mémoire / Stimulation cognitive	Lien social / Lien intergénérationnel
Sommeil	Habitat et cadre de vie
Activités physiques adaptées	Sensibilisation aux aides techniques individuelles
Information et sensibilisation aux risques de chutes (atelier équilibre, prévention des chutes...)	Mobilité dont sécurité routière
Bien-être et estime de soi	Préparation à la retraite
Prévention de la dépression / Prévention du risque suicidaire	Accès aux droits
Autres actions santé globale / bien vieillir	Usage du numérique
	Autres actions collectives de prévention

A cet effet, la réalisation du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant à domicile en Tarn-et-Garonne, couplée aux évaluations qualitatives et quantitatives des actions subventionnées précédemment par la Conférence des financeurs de Tarn-et-Garonne et à un travail de proximité avec les équipes de terrain, a permis de définir 7 axes de priorité, nommés ci-dessous, pour le présent appel à projets.

Cette année, la Conférence des financeurs de Tarn-et-Garonne décide de mettre en avant les actions répondant :

- **aux objectifs du plan régional anti-chute :**
 - l'activité physique adaptée
 - les actions d'information et de sensibilisation au risque de chute,
- **à la lutte contre l'isolement :**
 - favoriser le lien social y compris au travers d'actions intergénérationnelles
 - favoriser les actions de « l'aller-vers » notamment pour les personnes en situation de précarité

Tous les projets déposés relatifs à ces thématiques seront étudiés avec une attention particulière par les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- ***Axe 1: cibler les territoires les plus fragiles et/ou les moins pourvus pour le déploiement des actions collectives de prévention.***

Il est particulièrement recherché des projets qui concourent à développer une dynamique sur les territoires éloignés ou peu pourvus d'activités.

- ***Axe 2 : lutter contre l'isolement et développer des actions de socialisation.***

Les actions de prévention de lutte contre l'isolement concernent, notamment :

- les actions collectives de formation des bénévoles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires,
- l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes en situation d'isolement sur un territoire donné peuvent être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire,
- Les actions impliquant le binôme aidant / aidé feront l'objet d'une attention particulière par les membres de la Conférence des financeurs, notamment celles répondant à la problématique de la garde de l'aidé.

La COVID-19 et ses conséquences sur l'isolement des aînés ont conduit la Conférence des financeurs à renouveler sa priorisation pour 2024, des actions de socialisation et de maintien du lien social sous toutes ses formes. Les actions pourront aborder, par exemple, les thématiques suivantes :

- le développement du lien inter-générationnel,
- l'« aller vers »,
- l'amélioration de la mobilité
- ...

- ***Axe 3 : accompagner vers le soin, dans les démarches administratives, dans l'accès aux droits, et au numérique.***

- La lutte contre la fracture numérique
- L'accès aux droits sociaux et aux droits à la santé

- ***Axe 4 : Poursuivre le développement d'actions collectives prévenant la perte d'autonomie.***

Les actions de prévention pourront porter sur les thématiques répertoriées par la CNSA citées précédemment, s'inscrivant dans le champ de la santé globale et du bien vieillir :

- Activité physique adaptée / Atelier équilibre
- Information et sensibilisation aux risques de chutes,
- Nutrition,
- Mémoire et stimulation cognitive,
- Sommeil,
- Prévention de la dépression / du risque suicidaire,
- Bien-être et estime de soi,
- Autres actions de prévention ...

Les actions de prévention pourront s'inscrire dans d'autres thématiques de prévention :

- Lien social,
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière et mobilité des seniors,
- Accès aux droits,
- Usage du numérique,
- Préparation à la retraite,
- Autres : dépistage des troubles auditifs et visuels etc.

Cette liste est non exhaustive.

- ***Axe 5 : Préparer le passage à la retraite.***

Période charnière, le passage à la retraite doit s'anticiper. Dans cette optique, les projets pourront porter sur :

- l'accès aux droits,
- la dimension psychologique du passage à la retraite,
- l'anticipation du vieillissement ...

- ***Axe 6 : Accompagner dans l'amélioration du logement.***

- Les porteurs de projets se positionnant sur cette thématique recevront une information sur le dispositif « aides techniques individuelles » mis en place par la Conférence des financeurs de Tarn-et-Garonne.

- Les actions collectives proposées par les porteurs de projets sur la thématique « habitat et cadre de vie » pourront prendre diverses formes :

- sensibilisation à l'acquisition d'aides techniques,
- l'information, la communication, l'invitation du public,
- des conférences,
- des mises en situation ...

- ***Axe 7 : Soutenir le développement d'actions individuelles et collectives au sein des SPASAD.***

A NOTER

- Toutes les actions proposées relatives aux thématiques pré-citées seront étudiées avec une attention particulière par les membres de la Conférence des financeurs.
- Tous les projets collectifs déposés et dont le dossier de candidature sera complet seront étudiés, même si la thématique abordée n'a pas été mentionnée dans les axes de priorité indiqués ci-dessus. Cette liste est non exhaustive.
- Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autres thématiques s'il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour le public cible résidant en Tarn-et-Garonne.

TERRITOIRE DE L'ACTION

Les actions devront être mise en place sur le territoire départemental de Tarn-et-Garonne.

L'objectif est de cibler les territoires les plus fragiles et/ou les moins pourvus pour le déploiement des actions collectives de prévention. La Conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur des zones faiblement dotées en action de prévention ou sur des zones exprimant un besoin en actions.

Pour une visibilité globale des offres existantes sur le département, vous pouvez consulter, d'après ce lien <https://www.tarnetgaronne.fr/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-d'autonomie>, les actions 2023 qui permettent d'identifier :

- les acteurs locaux déjà porteurs d'actions sur le département avec lesquels il conviendrait éventuellement d'envisager des complémentarités ou des articulations en cas de montage de projets.

- les zones blanches

Le rapport d'activités précédent de la Conférence des financeurs démontre que certains territoires de Tarn-et-Garonne ont été peu pourvus en actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et notamment :

- En priorité, toutes les communes de moins de 500 habitants,
- Communauté de communes du Pays de Serres,
- Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
- Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- Communauté de communes Quercy Vert Aveyron,

Il est rappelé la nécessaire coordination sur les territoires entre les porteurs de projets abordant des thématiques similaires.

Les intercommunalités de Tarn-et-Garonne sont à retrouver sur le site internet du Conseil départemental à partir du lien suivant : <http://www.carto.ledepartement82.fr/page/3/cartotheque>

PUBLIC CIBLE

Les actions collectives de prévention s'adressent aux :

- Personnes âgées de soixante ans et plus, vivant à domicile, autonome ou en situation de perte d'autonomie.
- Résidents en EHPAD lorsque **les actions de prévention sont ouvertes également auprès des seniors vivant à domicile** (format fortement encouragé).

- **Les projets éligibles :**

- Cet appel à projet doit permettre « la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus » du département.

- Les projets éligibles doivent pour au moins 40 % de leur montant être destinés à des personnes GIR 5 et 6, qui ne sont pas éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

- Conformément aux attentes de la CNSA, les actions proposées devront être collectives et gratuites pour le public cible.

- La priorité sera donnée :

- ✓ aux actions innovantes, dans la thématique ou dans l'approche,
- ✓ à la reconduction d'actions les plus pertinentes sur les secteurs les moins pourvus du département,
- ✓ aux projets incluant un mode de transport gratuit des bénéficiaires sur le lieu de l'action (appui sur les réseaux existants, co-voiturage, transport à la demande ...),
- ✓ aux projets qui, dès leur élaboration, engagent les partenaires locaux, détaillent dans la mesure du possible la logistique du projet : communes d'intervention ciblées dès le dossier de candidature, mode de transport établi, calendrier prévisionnel de réalisation des actions joint au dossier et une instance de suivi du projet,
- ✓ aux actions répondant à une forte demande du public cible et proposant la diversité des modalités de réponses aux besoins repérés,
- ✓ aux projets en format présentiel.

- Les projets en distanciel peuvent être éligibles s'ils s'appuient sur un partenariat avec une structure locale (association, mairie, CCAS, CLIC...) et si des temps collectifs en présentiel sont prévus (par exemple une présentation dans une salle des fêtes de la solution de la plateforme de visioconférence, une alternance des ateliers distanciels et des ateliers présentiels...).

- Le démarrage opérationnel des actions doit impérativement se faire à compter de mars 2024 et celles-ci doivent être terminées au 31 janvier 2025 (sauf pluriannualité).

- **Les projets non éligibles :**

- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.
- Les actions de formation des professionnels.
- Les porteurs de projets éligibles ne doivent en aucun cas demander une participation financière aux bénéficiaires de l'action.
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).
- Les dépenses d'investissement (achat de matériel...).

- **Les porteurs éligibles :**

- Toute personne morale du secteur associatif, public, privé avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie solidaire sur le volet prévention de la perte d'autonomie, peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus du département, quel que soit son statut juridique.
- Avoir une existence juridique d'au moins un an.
- Pouvoir soutenir le projet économiquement et financièrement (comptes de résultat et bilans des dernières années à joindre)

- **Actions pluriannuelles :**

Certains projets pourront faire l'objet d'une convention pluriannuelle **sur 3 ans**, à compter de 2024, **dès lors que le plan d'action proposé le justifie, et sous réserve du versement du concours CNSA.**

Le porteur devra motiver sa demande de financement pluriannuel **par l'enrichissement de l'action sur les années suivantes** (nouveaux services, nouveaux publics, nouveaux territoires...).

Le versement de la subvention les années suivantes sera conditionné à la production du bilan de l'année N-1 incluant la démonstration de l'impact positif de l'action sur les participants.

Après avis de la conférence, un avenant à la convention initiale précisant le montant alloué chaque année sera adressé au porteur de projet.

SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé par mail par le secrétariat de la Conférence des financeurs à l'expéditeur du projet.

Les dossiers **complets** reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse en Bureau de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, puis en séance Plénière de l'instance qui seule statuera.

L'arbitrage entre les projets jugés recevables se fera par les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne au regard :

- du dossier déclaré complet, correctement renseigné, daté et signé,
- des partenariats locaux envisagés,
- du montant des subventions demandées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

Une attention particulière sera portée aux critères de sélection suivants (liste non exhaustive) :

- l'adéquation aux objectifs pré-cités,
- la complémentarité et l'innovation au regard de l'offre existante,
- le décloisonnement entre les secteurs (santé, médico-social, associatif),
- la rigueur méthodologique,
- la couverture territoriale,
- les résultats attendus au regard des moyens alloués,
- l'existence d'une démarche d'évaluation,
- la plus-value pour la population cible,
- les pluri-financements et multi-partenariats,
- la rigueur du budget prévisionnel (ratio coût bénéficiaire raisonnable, capacité à mobiliser des co-financements)
- la complétude du dossier de candidature.

A NOTER

Les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne se réservent la possibilité de :

- **demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles à la bonne compréhension du projet et du dossier déposé,**
- **moduler la participation financière attribuée aux projets retenus,**
- **d'orienter le porteur de projet vers un autre financeur adapté.**

FINANCEMENT

Les décisions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

L'attribution de la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne sera formalisée par la **conclusion d'une convention** entre Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur du projet. Celle-ci précisera en particulier la nature et la durée du projet ou de l'action, le montant de l'aide accordée, les modalités de versement et d'évaluation.

Il est rappelé que les financements alloués par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne viennent pas se substituer à l'existant mais bien les compléter. Elle soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. De plus, les fonds alloués ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ou favoriser les effets de substitution.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA.

L'aide financière attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les **dépenses liées directement à la réalisation de l'action** présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- L'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- L'achat de fournitures dédiées à l'action,
- L'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action, (hors investissement)
- Les frais de transport dédiés aux seniors pour se rendre et participer aux actions,
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- Les frais de personnel(s) ou d'animateur(s) recruté(s) ou mis à disposition pour l'action constituant un surcoût (heures supplémentaires).

Pour information, la Conférence des financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet de prévention au bénéfice direct des personnes âgées de 60 ans et plus. C'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnels. Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet d'une demande de participation de la Conférence des financeurs.

Sont exclues les dépenses :

- D'investissement,
- De formations de professionnels,
- De rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- De valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA
- De déplacement et de restauration sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure

Les pluri-financements et multi-partenariats sont encouragés. **Les porteurs de projets s'engagent à adresser un courrier au secrétariat de la Conférence des financeurs une fois l'attribution des co-financements évoqués dans le budget prévisionnel effective.**

La subvention allouée par la Conférence ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

- **Modalités de versement de la subvention :**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour l'octroi de financement.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est attribuée dans les conditions suivantes :

Hors actions pluriannuelles

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour les actions pluriannuelles

Année 2024

- Un acompte de 50 % du montant total de la subvention 2024 est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention 2024 est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Années 2025 et 2026

- Un acompte de 50 % du montant total de la subvention de l'année concernée est versé au plus tard un mois après la signature de l'avenant.
- le solde du montant de la subvention de l'année est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Aucune subvention ne sera allouée de manière rétroactive pour un projet achevé à la date de candidature.

Aucun complément ne sera alloué en cas de budget exécutoire supérieur au budget prévisionnel.

- **Modalités de récupération de la subvention :**

Lors de l'analyse du **bilan final**, le Conseil départemental se réserve le droit de recalculer le solde de la subvention allouée ou de procéder à des récupérations des crédits versés en cas de budget exécutoire inférieur au budget prévisionnel, quelle qu'en soit la raison :

- mise en œuvre non effective du projet dans les délais impartis,
- mise en œuvre non conforme au projet déposé et validé par l'instance,
- non respect des engagements contractuels,
- non utilisation de la totalité de la subvention allouée,
- utilisation de la subvention à des fins non conformes à celles mentionnées dans le projet initial,
- non respect du budget prévisionnel (budget exécutoire inférieur au budget prévisionnel quelle qu'en soit la raison),

ÉVALUATION

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des crédits dans son rapport d'activité au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces fonds.

Ainsi, pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de **réaliser un bilan global quantitatif, qualitatif et financier des actions mises en oeuvre.**

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 31 janvier 2025**, délai de rigueur. Une évaluation portant sur l'adéquation entre le budget prévisionnel (à joindre au dossier de candidature) et le budget exécutoire sera également menée.

L'évaluation qualitative, quantitative et budgétaire sera restituée dans un document type, transmis par le Département à la suite de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Conférence des financeurs.

L'évaluation qualitative et quantitative ainsi que le budget exécutoire et les pièces justifiant de l'utilisation des crédits seront à transmettre au secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne selon des modalités qui seront communiquées aux porteurs de projets retenus.

Il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

- Champ de prévention concerné
- Axes stratégiques concernés
- Thématique concernée
- Nom de l'action
- Objectifs de l'action
- Contexte de mise en œuvre
- Territoire de l'action
- Atteintes des objectifs : suivi des indicateurs prédéfinis dans le projet et satisfaction des bénéficiaires (impacts, difficultés rencontrées)
- Coût

Il est demandé aux porteurs de projets d'anticiper la rédaction de ce document en créant une enquête satisfaction intégrant les données quantitatives suivantes:

- âge,
- sexe,
- niveau de dépendance (GIR),

- profession antérieure,
- mode de transport utilisé,
- lieu de résidence,
- nombre de séance/atelier/action,
- etc

Pour les projets pluriannuels, un bilan sera à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Il convient de les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit déclaré complet. Les porteurs de projets doivent joindre obligatoirement au dossier de candidature les pièces suivantes :

- bilan de l'année précédente,
- **relevé d'identité bancaire ou postal,**
- copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés,
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture, le cas échéant,
- compte de résultat du dernier exercice clôturé, daté, tamponné et signé,
- extrait K-bis le cas échéant,
- **annexe 1 signé de l'appel à projets.**

Toutes ces pièces faisant partie intégrante du dossier de candidature, tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions et devra donc déposer :

- un dossier de candidature par action,
- un fiche budget prévisionnel par action,
- une fiche bilan par action renouvelée, le cas échéant,
- un seul jeu de pièces jointes (RIB, extrait K-bis, compte de résultat, déclaration à la Préfecture)

COMMUNICATION

Le porteur s'engage à transmettre au secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne tous les documents de communication élaborés à destination du public cible (affiches, plaquettes, flyers...) et à diffuser l'information auprès des maisons départementales des solidarités, mais également auprès des services d'aide à domicile et des maisons de santé en tant que de besoin.

Il est rappelé que l'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne est soumise à la stricte autorisation de ces institutions.

Le porteur de projets devra impérativement mentionner le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne sur les différents documents de communication relatifs au projet retenu en faisant apparaître le logo de l'instance :



BILAN DU CALENDRIER

- 10 janvier 2024 : date limite de réception des dossiers de candidatures
- 31 octobre 2024 : remise obligatoire du bilan intermédiaire de l'action
- 31 janvier 2025 : date limite de réalisation des actions 2024 et remise obligatoire du bilan final des actions